

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.11.2018

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins  
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ - Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS  
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- ~~M. C. MELIN~~ - Mmes  
M. CHARLIER, M. GRATIA, Y. LECOCQ-BELHAOUANE, N. MEERT- SCHEYVEN, ~~M. D. FORTIN~~,  
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,  
et M. F. PETRE, Directeur général ff.

-----

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	1
ZONE DE POLICE .....	1
DOTATION COMMUNALE – Exercice 2019 .....	1
FABRIQUE D'EGLISE .....	2
FABRIQUE D’EGLISE SAINT-ANTOINE : approbation des comptes (exercice 2017) .....	2
FABRIQUE D’EGLISE SAINT-ANTOINE : approbation du budget 2019.....	3
INTERCOMMUNALES .....	4
ACADEMIE DE MUSIQUE - Points à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 29 novembre 2018 : avis ...	4
INBW – Points à l’ordre du jour aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 28 novembre 2018 : avis .....	4
IPFBW - Assemblée générale statutaire du 27 novembre 2018 - Points à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 27 novembre 2018 : avis .....	5
IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 - Points à l’ordre du jour : avis	5
MARCHES PUBLICS .....	6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE TRANSFORMATION D'UN PARC D'EXPOSITION : approbation des conditions et du mode de passation.....	6
ENVIRONNEMENT .....	6
CONVENTION DE LOCATION ET FIXATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE D’UN BOX A VELOS - Exercice 2019 : approbation .....	6
FINANCES .....	7
EXERCICE 2019 - Demande de trois douzièmes provisoires.....	7
ASSOCIATIONS - Demande de liquidation de subsides (année 2018).....	7
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	8
REVETEMENT SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL.....	8
FINS DE MANDATS .....	8

**EN SEANCE PUBLIQUE**

### **PROCES-VERBAL**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE** le procès-verbal du 29 octobre 2018

-----

### **ZONE DE POLICE**

#### **DOTATION COMMUNALE – Exercice 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives datée du 5 juillet 2018 fixant les règles relatives au budget 2019 ;  
Vu le budget 2019 de la Zone de Police Orne-Thyle approuvé en séance du Conseil de Police du 6 novembre 2018 et fixant la part communale propre à un montant de 1.093.558,00 € ;  
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Directeur financier en date du 13 novembre 2018 ;  
Considérant l’avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 14 novembre 2018 ;  
Vu le crédit budgétaire de 1.093.558,00 € à inscrire sous l'article 330/435.01 du budget ordinaire 2019 ;

**DECIDE à l’unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D’arrêter la dotation communale pour l’exercice 2019 destinée à la Zone de Police Orne-Thyle au montant de

1.093.558,00 €.

**Article 2 :** D'inscrire la dépense à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2019.

**Article 3 :** De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement provincial du Brabant wallon ainsi qu'à la Zone de Police.

## FABRIQUE D'EGLISE

### FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANTOINE : approbation des comptes (exercice 2017)

#### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-19,2 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 15 mai 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que le dossier transmis a été déclaré complet le 7 novembre 2018 et que, dès lors, le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 8 novembre 2018 ;

Vu la décision du 26 octobre 2018, réceptionnée en date du 31 octobre 2018, par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 12 novembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu en date du 13 novembre 2018 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine au cours de l'exercice 2017 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

#### ARRETE à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 mai 2018, est approuvé comme suit :

	Budget 2017	Compte 2017	Compte 2017	Compte 2017
	fabrique	fabrique	l'Evêché	la Commune
	06/07/2016	15/05/2018	26/10/2018	26/11/2018
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>34.958,08</b>	<b>34.802,12</b>	<b>34.802,12</b>	<b>34.802,12</b>
dont le supplément ordinaire (art. R17)	34.108,08	34.108,08	34.108,08	34.108,08
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>10.361,92</b>	<b>95.541,41</b>	<b>95.541,41</b>	<b>95.541,41</b>
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)	10.361,92	24.151,41	24.151,41	24.151,41
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>45.320,00</b>	<b>130.343,53</b>	<b>130.343,53</b>	<b>130.343,53</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>6.925,00</b>	<b>5.190,85</b>	<b>5.190,85</b>	<b>5.190,85</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>38.395,00</b>	<b>27.218,23</b>	<b>27.218,23</b>	<b>27.218,23</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>0,00</b>	<b>71.390,00</b>	<b>71.390,00</b>	<b>71.390,00</b>
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>45.320,00</b>	<b>103.799,08</b>	<b>103.799,08</b>	<b>103.799,08</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>26.544,45</b>	<b>26.544,45</b>	<b>26.544,45</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le

Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Saint-Antoine ;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

-----

**FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE : approbation du budget 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup>, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre Ier du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 7 novembre 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint-Antoine arrête le budget pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que la décision de l'organe représentatif du culte à l'égard du budget 2019 est parvenue à l'administration communale le 7 novembre 2018 ;

Considérant que l'archevêché de Malines-Bruxelles, en date du 26 octobre 2018, n'a cependant émis aucune remarque sur le budget en question ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 8 novembre 2018 ;

Considérant que le budget 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Antoine, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 4 juillet 2018, est approuvé comme suit:

	Compte 2017	Budget 2019	Budget 2019	Budget 2019
	fabrique	fabrique	l'Evêché	la Commune
	15/05/2018	04/07/2018	26/10/2018	26/11/2018
<b>BALANCES</b>				
<b>TOTAL - RECETTES</b>				
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	34.802,12	34.640,04	34.640,04	34.640,04
dont le supplément ordinaire (art. R17)	34.108,08	34.040,04	34.040,04	34.040,04
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	95.541,41	12.754,96	12.754,96	12.754,96
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	24.151,41	12.754,96	12.754,96	12.754,96
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	130.343,53	47.395,00	47.395,00	47.395,00
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>				
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	5.190,85	5.250,00	5.250,00	5.250,00
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	27.218,23	42.145,00	42.145,00	42.145,00
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	71.390,00	0,00	0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	103.799,08	47.395,00	47.395,00	47.395,00
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	26.544,45	0,00	0,00	0,00

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Antoine ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église Saint-Antoine;
- à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

## INTERCOMMUNALES

**ACADEMIE DE MUSIQUE - Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 novembre 2018 : avis**

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Académie de Musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu le courrier du 6 novembre 2018 convoquant la Commune de Court-Saint-Etienne à participer à l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Académie de musique du 29 novembre 2018 ;

### DECIDE à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

Points portés à l'ordre du jour	oui	non	abstention
• Approbation des modifications des statuts de l'intercommunale	17		
• Approbation du plan stratégique pour les exercices 2019 à 2021	17		

**Article 2 :** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

**Article 3 :** De ne pas se prononcer sur l'approbation du PV de l'Assemblée générale du 20 juin 2018.

**Article 4 :** De charger ses délégués à cette Assemblée d'exprimer leur propre volonté sur le point visé à l'article 3.

**Article 5 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

**INBW – Points à l'ordre du jour aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 28 novembre 2018 : avis**

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune aux intercommunales IBW et IECBW ;

Vu la fusion des deux intercommunales précitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de désigner 5 délégués au sein des Assemblées générales de l'IBW et de l'IECBW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 prenant acte de la démission d'un délégué et procédant à son remplacement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 d'approuver le projet de fusion ;

Considérant que la fusion de l'IECBW et de l'IBW a entraîné la dissolution sans liquidation de l'IECBW ;

Considérant que la commune a été invitée à participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 28 novembre 2018 par courriel daté du 16 octobre 2018 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire ;

### DECIDE à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
Modification statutaires (AGE)	17		
Plan stratégique triennal 2017-2019 – Evaluation 2018 – Perspectives 2019 (AGO)	17		

**Article 2 :** De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire :

Lecture et approbation du PV de la séance (AGE)
Info : ROI du BE et du CA (AGO)

Info : Délégation du CA vers le BE et le DG (AGO)
Lecture et approbation du PV de la séance (AGO)

**Article 3** : De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

**Article 4** : De charger ses délégués à l'assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2.

**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux.

**IPFBW - Assemblée générale statutaire du 27 novembre 2018 - Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 novembre 2018 : avis**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IPFBW (anciennement SEDIFIN) ;

Vu le courrier du 18 octobre 2018 convoquant la Commune de Court-Saint-Etienne à participer à l'Assemblée Générale statutaire du 27 novembre 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire de l'IPFBW du 27 novembre 2018 ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le point suivant mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 27 novembre 2018 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Evaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019	17		

**Article 2** : De ne pas prendre de position sur le point visé ci-dessous :

**Points portés à l'ordre du jour**

- Recommandation du Comité de rémunération

**Article 3** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale statutaire de se conformer à la volonté telle qu'exprimée dans l'article 1.

**Article 4** : De charger ses délégués à l'Assemblée générale statutaire d'exprimer leur propre volonté sur les points visés à l'article 2.

**Article 5** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux Délégués communaux concernés.

**IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 - Points à l'ordre du jour : avis**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 décidant de prendre part à et de devenir membre de l'Intercommunale IMIO ;

Considérant les délibérations du Conseil communal des 21 janvier 2013, 31 mars 2014 et 6 novembre 2014 désignant les délégués de la Commune de Court-Saint-Etienne aux Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IMIO daté du 24 octobre 2018 convoquant la commune de Court-Saint-Etienne à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 28 novembre 2018 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur les points mis à l'ordre du jour de des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 28 novembre 2018 ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les points repris ci-après :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 (AGO)	17		
Nomination d'administrateur (AGO)	17		
Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales (AGE)	17		

**Article 2** : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

**Article 3 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IMIO ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

-----

## MARCHES PUBLICS

### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE TRANSFORMATION D'UN PARC D'EXPOSITION : approbation des conditions et du mode de passation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 mars 2018 de ratifier la décision du Conseil d'administration du Parc à Mitrailles du 7 décembre 2017 d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'étude et la direction des travaux d'aménagement du Parc à Mitrailles validée par le bureau du 18 janvier 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement et de transformation d'un parc d'exposition" à ABR scrl, avenue des Combattants, 92 à 1470 Bousval ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-040 (18030 - CSE PAM EXPO) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ABR scrl, avenue des Combattants, 92 à 1470 Bousval ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux d'aménagement et de transformation des bâtiments du parc d'exposition), estimé à € 569.430,65 hors TVA ou € 689.011,09, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Travaux d'aménagement et de transformation des voiries (revêtement de sol en hydrocarboné) du Parc à Mitrailles), estimé à € 99.285,40 hors TVA ou € 120.135,33, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 668.716,05 hors TVA ou € 809.146,42, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est financé par l'ASBL Parc à Mitrailles ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2018-040 (18030 - CSE Pam Expo) et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement et de transformation d'un parc d'exposition", établis par l'auteur de projet, ABR scrl, avenue des Combattants, 92 à 1470 Bousval. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 668.716,05 hors TVA ou € 809.146,42, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par l'ASBL Parc à Mitrailles

**Article 6 :** De transmettre la présente délibération à l'ASBL Parc à Mitrailles pour suite voulue.

**Article 7 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

## ENVIRONNEMENT

### **CONVENTION DE LOCATION ET FIXATION DE LA REDEVANCE LOCATIVE D'UN BOX A VELOS - Exercice 2019 : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 octobre 2018 décidant d'approuver les conditions et le mode de passation du marché relatif à l'acquisition et au placement de 3 unités de 4 abris vélo ;

Considérant que les abris à vélo contribuent à améliorer la mobilité, notamment autour des gares ferroviaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de location entre la commune de Court-Saint-Etienne et le locataire d'un box à vélo afin de définir les droits et devoirs de chacune des parties ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance locative, la caution et les montants du coût de remplacement de certains éléments du box à vélo ;

Considérant le modèle de convention utilisée par Pro Vélo Brabant wallon dans le cadre de la location d'un box à vélo ;

Considérant qu'il y a lieu d'aligner notre tarif de redevance et frais divers sur celui de Pro Vélo Brabant wallon ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 novembre 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 26 novembre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi pour l'exercice 2019 une redevance due dans le cadre d'une location d'un box à vélo.

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Location mensuelle : 15,00 €

Location trimestrielle : 25,00 €

Location semestrielle : 40,00 €

Location annuelle : 75,00 €

**Article 2** : D'approuver la convention de location d'un box à vélo telle qu'annexée à la présente.

**Article 3** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

## FINANCES

### EXERCICE 2019 - Demande de trois douzièmes provisoires

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale notamment l'article 14, alinéa 2 relative aux douzièmes provisoires ;

Vu les articles 12 et 13 du décret du Conseil régional wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives datée du 5 juillet 2018 fixant les règles relatives au budget 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2018 approuvant le budget provisoire 2019 ;

Considérant l'absence de budget 2019 et vu l'obligation d'exécuter le paiement de certaines dépenses obligatoires et indispensables à la saine poursuite de la gestion ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : De voter trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février et mars 2019.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

-----

### ASSOCIATIONS - Demande de liquidation de subsides (année 2018)

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles 41 et 162, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de la Constitution ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2018 à différentes associations ;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles ;

Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW) ;

Considérant le courrier du 13 octobre 2018 de Monsieur Cédric Debroek, Président de l'asbl « La Plume Stéphanoise » justifiant le montant correspondant à la prévision d'utilisation de ce subside en 2018 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2018 de Monsieur Stéphane Jadoul, Secrétaire de la Fédération des Directeurs généraux communaux de la Province du Brabant wallon, justifiant le montant correspondant à la prévision d'utilisation de ce subside en 2018 ;

Considérant le courrier du 6 novembre 2018 de Madame Lisse Lessent, Présidente du Royal Excelsior Stéphanois, justifiant le montant correspondant à la prévision d'utilisation de ce subside en 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 13 novembre 2018 ;

Considérant le budget disponible aux articles 104/332-01 et 764/332-02 ;

**DECIDE à l'unanimité**

*sous réserve de Monsieur Laurent Noël, intéressé, qui a quitté la séance pour le point relatif au Royal Excelsior Stéphanois :*

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la liquidation du subside aux associations suivantes :

	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>
1	La Plume Stéphanoise	Argent	500,00 €	764/332-02
2	Fédération des Directeurs généraux communaux de la	Argent	1.039,50 €	104/332-01

	Province du Brabant wallon			
3	Royal Excelsior Stéphanois	Argent	2.600,00€	764/332-02

**Article 2 :** En application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

**Article 3 :** De notifier cette décision au Directeur financier.

-----

## **INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL**

### ***RETELEMENT SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL***

Ecolo demande où sont évacuées les eaux de drainage du terrain de football. En effet, selon un reportage de la RTBF, de telles eaux sont fortement polluées. Or, le terrain de football est situé à proximité d'un ruisseau et d'un étang, deux lieux où, par ailleurs, il est possible de pêcher.

Le Président répond que le service environnement a été chargé de faire en sorte qu'une étude soit réalisée. Il y a des subsides pour une telle étude et le formulaire de demande a été communiqué au service. Normalement, le dossier suit son cours. Selon l'Echevin, les eaux se rejetteraient dans le ruisseau tout proche mais il n'en est pas certain.

-----

### ***FINS DE MANDATS***

Plusieurs conseillers, siégeant pour la dernière fois, ont tenu à prononcer quelques mots.

Ainsi en est-il de Mesdames Maertens, Evrard, Herent et Winden.

Le Président prend également la parole et remet un cadeau au nom de la Commune aux Conseillers sortants.

-----

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

F. PETRE

M. GOBLET d'ALVIELLA